

*Les écoles de Sauve accueillent les enfants sans aucune discrimination et les éduque dans l'esprit de la Convention des droits de l'enfant votée par l'ONU selon les principes de laïcité.*

*La communauté éducative doit vivre à l'abri de toute pression idéologique, religieuse ou commerciale.*

*Les classes sont mixtes.*

### *Organisation de la scolarité*

La scolarité de l'école maternelle à la fin de l'école élémentaire est organisée en trois cycles pédagogiques :

- le cycle des apprentissages premiers qui se déroule à l'école maternelle.
- le cycle des apprentissages fondamentaux qui commence à la grande section dans l'école maternelle et se poursuit pendant les deux premières années de l'école élémentaire.
- le cycle des approfondissements qui correspond aux trois dernières années de l'école élémentaire et précède l'entrée au collège.

### *Accueil des enfants* *Fréquentation scolaire*

L'inscription à l'École Maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation scolaire régulière

**La fréquentation scolaire est obligatoire** à partir de l'âge de six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours, pour les enfants des deux sexes français et étrangers.

*Si votre enfant quitte définitivement l'école, il doit être rayé des listes d'effectifs. Demandez au directeur ou à la directrice un certificat de radiation pour votre enfant : il vous sera nécessaire pour l'inscrire dans un autre établissement.*

### *Absences*

Pour toute absence ou retard, les parents de l'élève ou la personne à qui il est confié doivent sans délai fournir une justification écrite.

Les motifs d'absence légaux sont :

- *maladie de l'enfant.*
- *maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille.*
- *réunion solennelle de famille.*
- *empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications.*
- *absence temporaire pour un motif important des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.*

Les autres motifs étant soumis à l'appréciation du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, une demande préalable doit être effectuée suffisamment longtemps à l'avance.

A la fin de chaque mois, les élèves ayant manqué sans motif légitime au moins quatre demi-journées dans le mois, sont signalés par le Directeur d'école au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale qui transmet aux services compétents (*services sociaux ou services de police*).

### *Entrées et sorties de l'école*

#### A l'École Maternelle:

Les enfants pénètrent dans l'école en présence de l'enseignant(e) de service, le matin de 8h50 à 9h, et l'après-midi de 13h20 à 13h30.

Les parents veilleront aux heures d'entrée de façon à ce que les enfants arrivent à l'heure.

Les parents ne doivent pas laisser leur enfant seul devant la porte avant l'ouverture et ils doivent l'accompagner jusqu'à l'entrée des locaux. Les enfants quittent l'école le matin à 12h, l'après-midi à 16h30, pris en charge par leurs parents ou les personnes pour qui une autorisation écrite a été fournie.

Les parents qui négligent de venir chercher leur enfant aux heures réglementaires sont avertis que la responsabilité des enseignants ne peut être engagée au-delà des heures de sortie.

Des retards répétés peuvent entraîner une exclusion de l'enfant.

#### A l'École Élémentaire:

A 8h50 et 13h20, les enfants sont autorisés à pénétrer dans l'école en présence des enseignants.

Les parents veilleront à ce que ces horaires soient respectés.

Les enfants quittent seuls l'école à 12h et 16h30. Il est de la responsabilité des parents d'être présents ou non.

En dehors de ces horaires, les enfants ne sont pas sous la responsabilité de l'école.

### *Assurance:*

Dans le cadre d'activités telles que les sorties éducatives, les voyages collectifs, les classes de découverte, la pratique de certains sports... l'assurance des enfants est obligatoire pour

- les dommages dont l'enfant serait l'auteur.

*(assurance en responsabilité civile),*

- les dommages qu'il pourrait subir.

*(assurance individuelle accident, défense, recours et rapatriement).*

### *Matériel scolaire*

À la rentrée, les enfants se voient confiés des fournitures scolaires. Nécessaires au bon déroulement de leur scolarité.

Les crayons, stylos, règles, classeurs, ne seront pas changés en cours d'année. Il appartient aux familles de le faire en cas de besoin.

Les cahiers utilisés normalement seront changés lorsqu'ils seront terminés.

Les élèves n'apportent à l'école que les seuls objets nécessaires aux activités de la classe.

Le matériel « à risque » (*compas, ciseaux...*) doit être enfermé dans une trousse dans le cartable.

A la rentrée, des livres de classe et certains matériels (*ardoises...*) sont prêtés aux enfants. Ils seront récupérés par l'école en fin d'année scolaire. Les livres doivent être couverts. En cas de perte ou de détérioration, il appartient aux familles de les remplacer à l'identique.

### *Objets de valeur*

Les parents sont priés de ne laisser aux enfants aucun objet de valeur (*bijoux, lecteurs audio, jeux électroniques...*)

Les téléphones portables, tablettes graphiques... etc sont strictement interdits.

*L'école ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte, vol, disparition, détérioration...*

### *Troc et échanges*

Le troc, les échanges, la vente d'objets entre enfants sont interdits.

### *Comportements dangereux*

Les objets dangereux tels que couteaux, pétards, briquets, cutters... sont strictement interdits à l'école.

Les enfants s'abstiennent de tout geste, mouvement ou manipulation d'objets susceptibles de créer un risque d'accident (*course, bousculade, croche-pied, jet d'objets...*)

### *Différend entre enfants*

En cas de différend opposant des enfants dans l'école, seuls les enseignants peuvent intervenir.

Les raisons du différend opposant des enfants pouvant être difficiles à appréhender, les parents des enfants concernés doivent d'abord venir rencontrer les enseignants de leur enfant.

### *Mesures disciplinaires*

Lorsque des difficultés particulièrement graves affectent le comportement d'un enfant (*manquement répété et grave au règlement intérieur de l'école, atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, des enseignants ou du personnel de l'école...*), des mesures d'exclusion temporaire, voire de retrait de l'école peuvent être envisagées.

***Liaison parents-enseignants:***

Une réunion d'information aux parents est organisée par classe en début d'année scolaire (habituellement avant les vacances de Toussaint). D'autres pourront se dérouler au cours de l'année suivant les besoins.

Le cahier de classe, ainsi que les évaluations des enfants sont présentés régulièrement aux parents qui signeront ces documents lors de chaque présentation.

*Les parents séparés qui veulent que les bulletins de leur enfant leur soient expressément envoyés séparément voudront bien en informer les enseignants qui leur proposeront des modalités d'envoi.*

A l'école élémentaire, le cahier de liaison, que chaque enfant doit avoir en permanence dans son cartable, permet les échanges courants d'informations entre parents et enseignants (messages relatifs à la vie de l'école, de la classe, ainsi que ceux plus particulièrement relatifs à l'enfant). Les parents signeront ce cahier lors de chaque présentation.

Les documents qui n'émanent pas des enseignants, de la Mairie, ou de l'Amicale des Parents et Amis de l'École Laïque ne peuvent être distribués dans l'école.

Les parents peuvent en cas de besoin rencontrer les enseignants de l'école en prenant la précaution de demander un rendez-vous.

***Autorisations parentales***

A l'occasion de la rentrée scolaire, de sorties ou d'activités qui pourraient se dérouler tout au long de l'année, pendant ou en dehors du temps scolaire, les personnes en charge d'un enfant devront signer diverses autorisations (*un formulaire à compléter vous sera remis au besoin*).

Afin de faciliter ces démarches, l'autorisation donnée par un seul des parents suffira.

*Les parents (même séparés) doivent s'informer mutuellement des divers événements de la vie de leur enfant.*

*En cas de conflit, les parents séparés sont invités à trouver une solution amiable qui corresponde au mieux à l'intérêt bien compris de leur enfant.*

***Situations particulières:***

Il est souhaitable que les parents avertissent les enseignants de l'évolution éventuelle de la situation familiale de leurs enfants (*séparations, décès, mariages...*)

***Bibliothèque municipale :***

Certaines classes du groupe scolaire fréquentent la bibliothèque municipale où les enfants empruntent des livres.

Ces emprunts ne peuvent s'effectuer que si les parents ont donné leur autorisation écrite. Les parents sont responsables des livres empruntés par leurs enfants.

L'école ou les enseignants ne sauraient être tenus pour responsables en cas de perte ou de détérioration.

***Utilisation de l'image des enfants :***

Les enfants sont susceptibles d'être pris en photo ou filmés à l'occasion de diverses activités de l'école (*sorties, activités diverses...*). Il est possible que ces images soient utilisées :

- par l'école dans le cadre de travaux scolaires : journaux, expositions, site internet de l'école, correspondance...
- par des tierces personnes, après autorisation donnée par l'école, à l'occasion d'articles dans les journaux, des reportages...etc

L'adresse du site internet est :

<http://ecole.florian.chez-alice.fr/>

*(Des copies sur papier des pages du site sont visibles à l'école)*

La famille peut s'opposer à cette utilisation de l'image de son enfant en informant par écrit le directeur de l'école de sa position .

### *Conseil d'écoles :*

Des représentants de parents élus siègent au Conseil d'écoles.

*(Voir page 14)*

### *Vaccinations:*

Pour vivre en collectivité, votre enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires :  
Diphthérie, Tétanos, Polio

### *Santé, hygiène:*

A l'École Maternelle comme à l'École Élémentaire, les enfants doivent se trouver en parfait état de propreté et de santé.

Il est évident qu'un enfant malade, fiévreux... ne peut pas suivre la classe. Ses parents doivent le présenter à un médecin et le soigner à la maison.

*Un enfant amené malade à l'école ne peut pas être reçu.*

• Si un enfant tombe malade dans le courant de la journée ou s'il est blessé, les parents sont, dans la mesure du possible, avertis immédiatement (*d'où la nécessité de fournir un numéro de téléphone permettant de les joindre facilement*). L'élève peut, selon le cas :

- recevoir des soins à l'école (*en cas d'incident mineur*)
  - être rendu à sa famille
  - être confié aux services de secours
- si un membre de celle-ci vient le chercher*

*En cas de nécessité, les enseignants ou les membres du personnel de l'école contacteront un médecin ou les services de secours, et suivront tout ce qui sera ordonné par ces derniers, les frais restant à la charge de la famille.*

• Si un enfant est sous traitement: les enseignants ou les membres du personnel communal ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants. Il conviendra donc, dans un premier temps, d'aménager les moments de prise de médicaments pour qu'ils n'aient pas lieu à l'école.

Exceptionnellement, si aucune autre solution ne peut être envisagée, un Projet d'Accueil Individualisé, contrat liant la famille de l'enfant, le médecin prescripteur, le médecin de l'Éducation Nationale et l'école pourra être mis en place.

*En aucun cas, les médicaments ne doivent rester à la disposition de l'enfant*

### *Maladies contagieuses:*

Certaines maladies contagieuses (*rubéole, oreillons, rougeole, coqueluche... et bien d'autres*) peuvent entraîner des conséquences pour l'entourage (*isolement, traitement...*).

Si un enfant est touché par l'une d'elles, il appartient aux parents d'en avvertir l'école et de respecter strictement les modalités d'isolement de l'enfant.

*Le retour de l'enfant dans l'école doit s'effectuer sur présentation d'un certificat médical l'autorisant à retrouver la vie en collectivité.*

***Poux:***

Il s'agit de se montrer vigilant: tout le monde peut en attraper...

Les parents des enfants concernés doivent en avvertir l'école, et traiter leurs enfants ainsi que les vêtements, literie, sièges de voiture... de façon à enrayer rapidement l'invasion éventuelle.

***Port de petits objets:***

*(bagues, bracelets, boucles d'oreilles, pendentifs...)*

Pour des raisons de sécurité, il est très fortement déconseillé de laisser les enfants porter des bagues,... ou certains autres bijoux ou accessoires (*risques d'ingestion, de garrot, de blessure, etc...*)

***PPMS: Plan Particulier de Mise en Sécurité des élèves***

En cas d'incident majeur (*inondation...*), un dispositif de prise en charge des enfants est prévu.

*(Voir page 16)*

*Ramassage scolaire :*

Les familles qui souhaitent bénéficier d'un ramassage scolaire doivent se renseigner et inscrire leurs enfants à la mairie de leur domicile.

A l'École Maternelle, les enfants utilisant le ramassage scolaire sont pris en charge à la descente du car par les ATSEM. Ce sont elles qui le soir accompagnent les enfants jusqu'à l'arrêt du car et attendent avec eux son arrivée.

Pour le ramassage de S' Jean de Criulon et Logrian, c'est la personne chargée de la surveillance dans le car qui les amène et vient les chercher à la porte de l'École Maternelle.

A l'École Élémentaire, seuls les enfants ayant emprunté le ramassage sont pris en charge à leur arrivée à l'école par un enseignant.

Les autres effectuent leur rentrée à 8h50.

*L'utilisation du transport scolaire doit obligatoirement être signalée sur les fiches de renseignements et de sortie des enfants concernés.*

*Étude:*

Les enfants de CE<sub>1</sub>, CE<sub>2</sub>, CM<sub>1</sub>, CM<sub>2</sub> ont la possibilité de rester le soir à l'étude surveillée entre 16h30 et 17h30.

Les parents inscrivent leur enfant à l'étude et déterminent un rythme dans la semaine.

**Les absences éventuelles d'un enfant doivent être préalablement signalées par écrit.**

Seuls les enfants ayant présenté un mot de leurs parents seront autorisés à quitter l'école. Aucun enfant ne quittera l'étude avant 17h30.

Après trois absences non annoncées, les enseignants responsables de l'étude signaleront votre enfant à la Mairie qui se réservera le droit de le radier.

Si, par son comportement, ses paroles, un enfant perturbe le bon déroulement de l'étude ou de la récréation, ses parents seront dans un premier temps avertis par écrit du comportement de leur enfant par le biais du cahier de liaison, ensuite, l'enfant pourra être exclu de l'étude.

*Restaurant scolaire:*

Les enfants prenant leur repas à la cantine sont pris en charge par des membres du personnel municipal durant le temps de l'interclasse et ce jusqu'à 13h20.

1) Inscription:

Les enfants qui souhaitent manger à la cantine doivent être inscrits en Mairie.

Les tickets repas sont en vente chaque lundi, ou les jours de rentrée de vacances à 8h45 à la cantine.

Le lundi, les enfants amènent le nombre de tickets correspondant aux repas qu'ils prendront durant la semaine.

*Les enfants dont les parents n'auront pas averti en temps utile ne pourront pas prendre leur repas à la cantine.*



## 2) Jours d'absence d'enseignants de l'École Élémentaire

Dans le cas où l'absence d'un ou de plusieurs enseignants est prévue et où les parents des élèves ont été avertis, les enfants ne mangent pas à la cantine. Les tickets repas correspondants seront décomptés.

En cas d'empêchement des parents à récupérer les enfants à temps, empêchement préalablement signalé, si le ou les enseignants sont absents seulement l'après-midi: les enfants peuvent exceptionnellement manger, mais doivent quitter l'école avant 13h20.

*En aucun cas ils ne resteront dans l'école au-delà de cette heure.*

## 3) Comportement des enfants à la cantine

Tous les enfants doivent avoir la possibilité de manger dans le calme et utiliser ainsi le temps d'interclasse pour se reposer de leurs matinées.

Si, par son comportement, ses paroles, un enfant perturbe le bon déroulement du repas ou des récréations, ses parents seront dans un premier temps avertis par écrit du comportement de leur enfant par le directeur d'école, puis par le Maire de Sauve. En dernier ressort, l'enfant pourra être exclu de la cantine.

## *Conseil d'écoles*

Dans chaque école est institué un Conseil d'École composé par:

- le Directeur de l'école (*président du Conseil*).
- le Maire ou son représentant et un Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants
- un des maîtres du réseau d'aide spécialisée.
- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté ministériel. (*Ces représentants constituent au sein du Conseil d'École le Comité des parents.*)
- le délégué départemental de l'Éducation Nationale.

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions du Conseil.

Un certain nombre d'autres personnes peuvent y assister, avec voix consultative:

- les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes,
- les personnes chargées des activités complémentaires,
- les agents spécialisés des écoles maternelles
- les représentants des activités périscolaires,
- les suppléants des représentants des parents d'élèves  
(*dans ce cas le suppléant ne remplace pas le titulaire*)
- les aide-éducateurs
- ...

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'au renouvellement de ses membres.

Il se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours ouvrables suivant la proclamation des résultats des élections.

Il peut également être réuni à la demande du Directeur de l'école, du Maire, ou de la moitié des membres.

Des conseils d'école peuvent décider de se regrouper en un seul conseil.

Le Conseil d'École est compétent sur les points suivants:

- Sur proposition du Directeur de l'école, le conseil fixe les heures d'entrée et de sortie, vote le règlement intérieur de l'école dans le cadre du règlement départemental.
- Sur proposition des équipes pédagogiques, le conseil se prononce et adopte le projet d'école, et, le cas échéant, le projet d'aménagement du temps scolaire, donne son accord à l'organisation d'activités complémentaires éducatives sportives ou culturelles.
- Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école, le conseil donne tout avis et présente toute suggestion sur le fonctionnement de l'école et sur les questions intéressant la vie de l'école.
- Le Conseil est consulté par le Maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école.
- Le Conseil reçoit une information sur les principes de choix des manuels scolaires ou de matériels pédagogiques, l'organisation des aides spécialisées, les conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, notamment la réunion de rentrée.
- Le Conseil établit son propre règlement interne et notamment les modalités de ses délibérations.

*Les parents élus en début d'année scolaire représentent  
l'ensemble des parents de l'école concernée.*

*Les personnes qui souhaitent voir traiter certaines questions par le Conseil d'École voudront  
bien s'adresser aux délégués élus pour leur faire part de leurs suggestions.*

*(Traditionnellement le conseil se réunit à la rentrée des vacances de la Toussaint, fin janvier-début  
février et courant juin)*

*Pour les cas personnels, à caractère confidentiel, les parents s'adresseront directement aux  
enseignants.*